Arrêté temporaire n°26-AT-0345
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU 19 MARS 1962 (D919)

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 07/10/2026 émise par EUROVIA BEARN demeurant 64400 ORIN représentée par Monsieur MARLATS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que **des travaux de réfection de chaussée pour le compte du Conseil Départemental 64** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2026 au 23/10/2026 AVENUE DU 19 MARS 1962 (D919) Route de Saint Pée,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 AVENUE DU 19 MARS 1962 (D919).

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA BEARN.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 07 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *EUROVIA BEARN*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.